

## COMMUNIQUE DU BUREAU DU DISTRICT DE L'ISERE

### LA VIOLENCE SEMBLE VOULOIR REPRENDRE

Si la saison était relativement calme, le printemps semble avoir réveillé les ardeurs belliqueuses de nombreuses personnes de notre football isérois.

Les éducateurs, les dirigeants s'en prennent aux arbitres en contestant les décisions de ces derniers, les joueurs s'insultent, se battent, la police est obligée d'intervenir dans certains stades !!!!!

Et comble du comble un arbitre est menacé par des joueurs, un autre est bousculé par un spectateur !!!!!

Tout cela en l'espace de 2 week-ends.

Où allons-nous ? Où voulez vous aller ?

Le Comité de Direction du district sait où il veut aller et demande fermement à ses commissions disciplinaires, la prévention ne suffisant pas, de sanctionner sans retenue les fauteurs de troubles.

**Alors, sanctionnons et  
SANCTIONNONS FORT**

Nous rappelons les présidents de clubs à leurs responsabilités tant au niveau sportif que pénal et réprécisons ci-dessous certaines règles.

#### **Article - 129**

1. Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après le match du fait de l'attitude du public, des joueurs et des dirigeants ou de l'insuffisance de l'organisation.

Néanmoins, les clubs visiteurs ou jouant sur terrain neutre sont responsables lorsque les désordres sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.

**La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.**

Le Bureau.